

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00277

**DON D'UNE ŒUVRE DE MAC ADAMS AU
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Robert Mac Adams a souhaité faire don au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole d'une de ses œuvres : *The Carpet*, 1978-2022, installation composée d'objets divers (photographies, passeports, cendrier, verre, magazine, vêtements, table, tapis, planche de bois, boîte en carton), dimensions variables,

CONSIDERANT qu'en 2019, Saint-Etienne Métropole a acquis avec l'aide du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées et pour le compte du MAMC+ trois œuvres de l'artiste Mac Adams (1943, Bryumawr, Pays de Galle) de la série des « Mysteries » afin de compléter son fonds de référence de Narrative Art, que l'artiste et sa galerie gb agency avaient alors offert en complément une photographie et trois dessins et qu'enfin Mac Adams souhaite aujourd'hui réaliser un nouveau don au Musée avec une installation reflétant un autre aspect majeur de sa production,

CONSIDERANT que pour cet artiste, avides lecteur de théorie sémiologique élevé dans la culture orale du Pays de Galles et nourri à la grande tradition policière britannique (Arthur Conan Doyle, Alfred Hitchcock, Agatha Christie), le récit s'impose vite comme une procédure essentielle pour interroger l'information véhiculée par l'image et les codes de la représentation. En 1974, il expose, 112 Greene Street, les premières épreuves de la longue série des « Mysteries », dont le thème directeur du crime traduit son inclination pour les genres populaires du thriller et du roman noir,

CONSIDERANT que, depuis une dizaine d'années, Mac Adams a réactivé certaines de ses anciennes installations, comme à la galerie gb agency dans l'exposition « The Room Upstairs » (26 novembre 2022 – 14 janvier 2023, Paris),

CONSIDERANT qu'au sein de ces univers mélodramatiques figés dans une inquiétante étrangeté, la photographie tient un rôle crucial puisque ce sont les portraits d'individus disposés dans l'espace qui attribuent une identité sociologique aux personnages absents de la scène. Dans *The Carpet*, c'est d'une part la photographie d'un *stewart* posant devant un avion de la compagnie Delta Airlines et d'autre part l'autre celle du même jeune homme enlaçant son compagnon, qui servent d'embrayeur fictionnel au fait-divers imaginaire,

CONSIDERANT que les installations de Mac Adams sont généralement précédées de dessins préparatoires, au travers desquels il teste les configurations spatiales des objets et développe des variations de volumes, en cherchant à atteindre une relation à la fois physique et narrative entre les objets et l'espace. Si le dessin *Study for The Carpet* (1978) a bien existé, il n'existe plus qu'à l'état de reproduction. Mac Adams a toutefois conçu à l'occasion de ce don des modélisations et une planche donnant le détail des instructions pour l'installation de l'œuvre, qui nécessitera l'achat d'un tapis persan et la construction de la plate-forme, les autres objets étant fournis par l'artiste,

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230321-C20230027710

Date de mise en ligne : 11 avril 2023

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des musées de France du 27 février 2023 concernant l'intégration de cette œuvre dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention organisant le don sans conditions ni charges est signée avec l'artiste, demeurant 18 Llewellyn Road, MJ07042 Montclair (Etats Unis d'Amérique) pour le don de l'œuvre susmentionnée.

ARTICLE 2

Le cas échéant, un contrat de cession de droits sera signé avec l'artiste.

ARTICLE 3

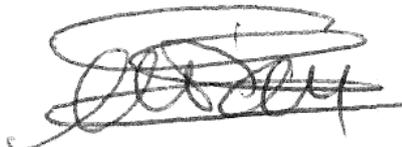
La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/04/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU